

COMMUNE DES
SALLEU-GARDON

COMMUNE DE
SAINT-MARTIN-DE-VALGAGUES

LES DIFFÉRENTES ZONES DU PLU:

-  zone urbaine-villages-rue et hameaux anciens-bâti dense
-  zone urbaine-cité jardin de l'Abbaye-bâti dense discontinu
-  zone urbaine- vocation services et commerces- bâti dense discontinu
-  zone urbaine-les Fonzaux- bâti dense discontinu
-  zone urbaine-bâti faible densité et discontinu
-  zone urbaine-bâti faible densité et discontinu
-  zone urbaine-bâti faible densité et discontinu
-  zone urbaine à plan masse -bâti faible densité
-  zone d'activité
-  zone à urbaniser après réalisation des équipements
-  zone à urbaniser après réalisation des équipements
-  zone à urbaniser après réalisation des équipements
-  zone à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble
-  zone à urbaniser après modification du PLU
-  zone agricole
-  zone naturelle de jardins potagers
-  zone naturelle horticole-maraîchère-forestière
-  zone naturelle à vocation d'activités de loisirs, de tourisme et d'équipements sportifs
-  zone naturelle - hameau traditionnel
-  zone naturelle avec protection plus forte (près de fauchés/ coteaux à protéger/ Puech...)
-  zone naturelle
-  espaces boisés classés
-  ceinture aménagée entre urbanisation et bois desservi par piste DFCI
-  espaces libres paysagés inscrits dans les orientations d'aménagement de secteurs (rappel)
-  projet ou construction récente non cadastrée
-  ruine réhabilitable
-  Patrimoine bâti à protéger ou mettre en valeur (inventaire DRAC, églises, château...)
-  Habitat naturel à protéger (NATURA 2000- Arboretum château de Sauvage)
-  emplacements réservés

PRÉVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

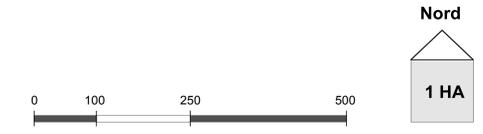
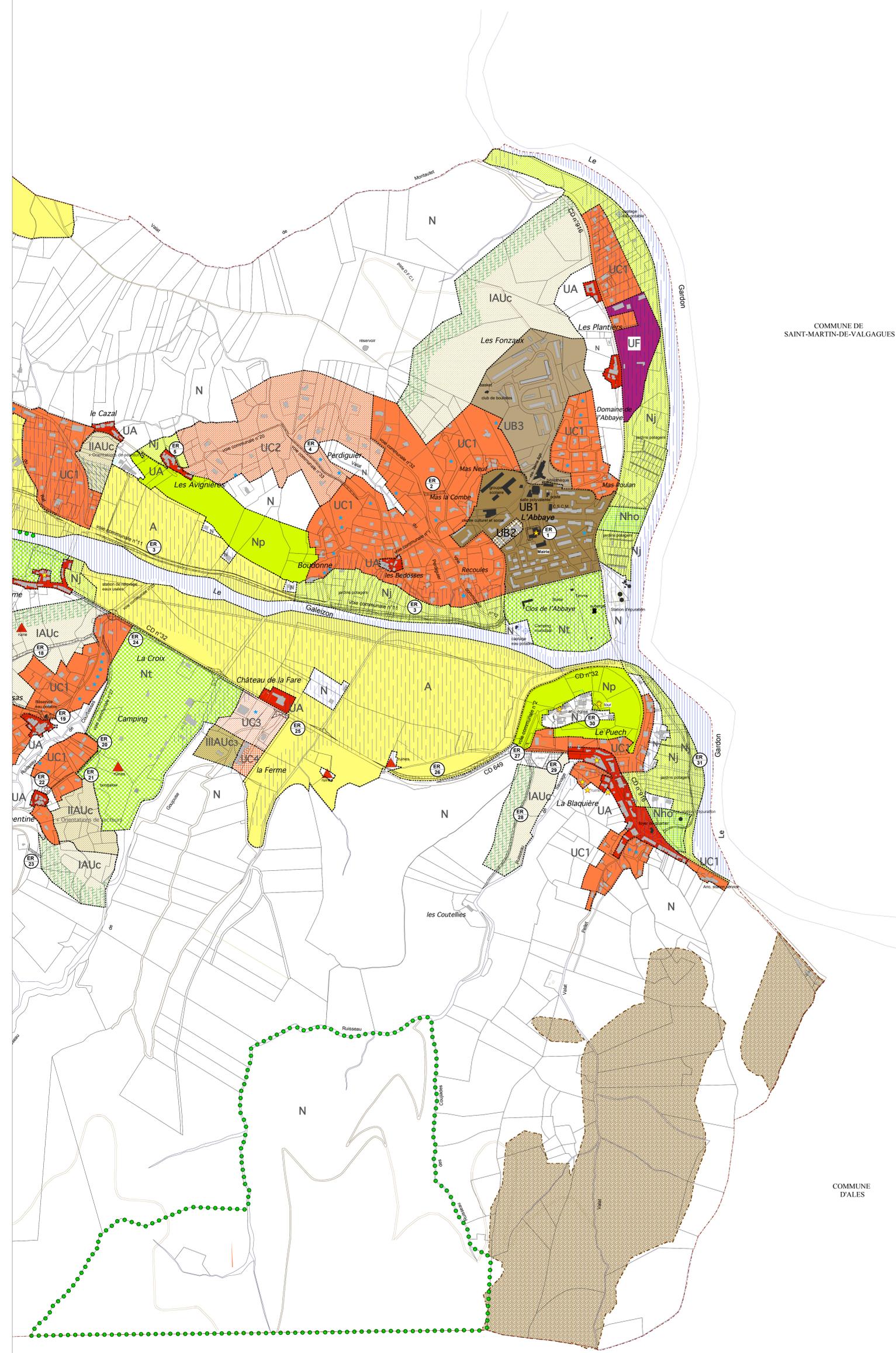
Risques mouvement de terrain

-  zone d'anciens travaux miniers (fers, minéral métalliques, charbon) et zone d'anciennes carrières (puits d'exploitation Barytine)
- (sources DDE/ DRIRE/ HCBM dans PAC oct. 2005)

Risques inondation

-  Lit moyen (risque de crue fréquence 2 à 10 ans)
 -  Lit majeur (risque de crue fréquence 100 ans)
- (source DIREN Languedoc-Roussillon-DDE30 dans PAC oct. 2005)

Zones d'écoulement des eaux de pluies : marge de recul de 10m par rapport aux berges des ruisseaux de Valmalle, Goujouse, Sauvage et Pellet- de 5m des berges des autres cours d'eau.



L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbanistes
AMUNATEGUI architecte-urbaniste associé
211 Grandrue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE CENDRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE
du
RÈGLEMENT:

Zonage et autres périmètres
entraînant des limitations à
l'occupation et l'utilisation du sol
PARTIE EST

Projet dessiné le	5 juin 2007
Projet arrêté le	
Projet approuvé le	

Pièce n°4a

COMMUNE DE
SAINT-JEAN-DU-PIN

COMMUNE
D'ALES